



Rossinière, le 25 août 2026

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 06/2026 concernant les dépenses extra-budgétaires pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 4, alinéa 3, de la Loi du 28 février 1956 sur les communes, la Municipalité se permet, au vu du volume des affaires traitées, et/ou des éventuels cas de force majeure, de solliciter que les dépenses extra-budgétaires pour la législature 2026 – 2031 soient fixées à :

Pour l'ensemble de la Municipalité, par cas : CHF 30'000.00 au maximum

Pour chaque municipal, par cas : CHF 6'000.00 au maximum

Ces montants sont les même que ceux de la dernière législature.

En raison de ce qui précède, la Municipalité sollicite de votre part, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, que les dépenses extra-budgétaires soient fixées selon la proposition municipale ci-dessus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :

Catherine Pilet



Nathalie Yersin